

2016_CT2_194

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEI Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Emploi et Formation

■ Séance du 12 octobre 2016

05_3_04

■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

[Faint, illegible text]

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Emploi

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, la MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE développe un projet spécifique dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, cette structure sollicite la participation de la Métropole pour une aide financière destinée à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer cette subvention pour un montant total de 35.000 € afin de maintenir une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°G U	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICIT EE	SUBV° PROPOS EE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
GIP	MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE	Proximité, mobilité, égalité d'emploi	35.000 €	69.690 €	35.000 €	35.000 €	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
TOTAL					35.000 €	35.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération FAG 001-541/6/16/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 35.000 € à la MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE ;

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2016 à conclure entre et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 35.000 € sur le service 8 « Insertion et Emploi ».

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion, Économie sociale et
solidaire

Martial ALVAREZ

N° GU : 2016-GIP	Axe N° 1	
GIP MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE « Proximité, Mobilité, Égalité d'emploi »		

Président	Serge ANDREONI
Siège	BERRE L'ETANG
Objet statutaire	Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de développer, renforcer ou compléter les actions du territoire en ce sens.
Principales réalisations 2015	107 jeunes résidant dans les QPV ont intégré un accompagnement renforcé (CIVIS, ANI, PPAE, parrainage) dont 57 dans le cadre du CIVIS. 192 entreprises en contact dont 91 nouvelles, 58 recueils d'offres d'emploi
Objet de la demande de subvention 2016	Dans la continuité des actions engagées en 2015, l'action proposée en 2016 vient en appui à l'offre de service de la ML Est Etang de Berre : Ainsi, la Mission Locale vise 3 niveaux d'intervention en 2016 : – Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises. – Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises. – Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Commune
Montant budget	69.690 €
% subvention/budget	50,22 %
Montant demandé	35.000 €
Subvention N-1	35.000 €
Avis du service Commentaire :	favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_194-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	140	Prestations en nature	140
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	140	Total des contributions volontaires	140

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 47.500 € représente 68,16 % du total des produits hors contributions volontaires. $(\text{Montant demandé} / \text{Total des produits}) \times 100$

Fait à Bene d'Etang Cachet de l'Association :
Le 26 / M / 2015 **MISSION LOCALE EST**

MISSION LOCALE EST
Etang de Berre
11, bd Victor Hugo
13130 BERRE L'ETANG
Tél. 04.42.74.94.42 - Fax 04.42.74.93.48
Siret 407 776 459 00015

Board President of Law Delegation
N. B. B. B.

C

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_194-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2016_GIP**

Entre La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domiciliée 58 boulevard Charles
Livon 13007 Marseille, **représentée par**
, dûment habilité par la délibération n° du **17/10/2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE, dont le siège est situé à **BERRE L'ETANG**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Serge ANDREONI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 35.000 €, soit 50,22 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Proximité, mobilité, égalité d'emploi** » pour un montant subventionnable de 69.690 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'exercice 2016, à savoir 95.000 € (délibération EMP 003-365/16/BM).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_194- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLÉ

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le versement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Accusé de réception des
013-200054807-20161012-2016_CT2_194-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Serge ANDREONI
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_194-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_194-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016